



## MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

## CABINET DU MINISTRE

N° 630 / ..... /

V/Réf/

N/Réf/

Objet:

**ORDONNANCE N°630/904 DU 12/01/2026, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES SPECIFIQUES DE SANTE/DES CELLULES SPECIALISEES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/013 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;

Vu la loi n°01/07 du 12 Mars 2020 portant modification de la Loi n° 1/012 du 30 Mai 2018 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé au Burundi ;

Vu la loi n° 1/11 du 08 Mai 2020 portant règlementation de l'exercice de la pharmacie et du médicament à usage humain ;

Vu la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/37 du 07 juillet 1993 portant révision du code du travail ;

Vu la loi organique n° 1/05 du 16 mars 2023 portant Détermination et Délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines, et/ou Quartiers de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/03 du 08 Février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi Organique n°1/18 du 18 Juin 2024 portant réorganisation de l'Administration Publique.

Vu le Décret n° 100/089 du 11 juillet 2025 portant Réorganisation de l'Administration Provinciale ;

Vu le Décret n° 100/002 du 5 Août 2025 portant Révision du Décret N° 100/037 du 28 juin 2020 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi.

Vu le Décret n° 100/029 du 18 Septembre 2025 portant Mission, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 08 Décembre 2025 portant Organisation, Mission et Fonctionnement des services de la Direction Provinciale de la Santé Publique au Ministère de la Santé publique ;

### ORDONNE :

**Article 1 :** Sont nommés Directeurs des Programmes Spécifiques de Santé :

1. Directeur du Programme Elargie de vaccination (PEV) :  
**Dr Jean Claude BIZIMANA ;**
2. Directeur du Programme National de la Lutte contre le Paludisme (PNLP) :  
**Dr Mathias NSABIMANA ;**
3. Directeur du Programme National de l'Alimentation et de Nutrition (PRONANUT) :  
**Dr Innocent RIYAZIMANA ;**
4. Directeur du Programme National de la Lutte contre les Maladies Non Transmissibles (PNMNT) :  
**Dr Léonidas NZISABIRA ;**
5. Directeur du Programme National de Lutte Contre les Maladies Tropicales Négligées et la Cécité (PNMTNC) :  
**Dr Gérard HAZIYO ;**
6. Directeur du Programme National de la Lutte Contre le Sida, les Infections Sexuellement Transmissibles et les hépatites virales (PNLS) :  
**Dr Colin KAZE ;**
7. Directeur du Programme National de l'Assurance Santé Universelle (PASU) :  
**Dr Thaddée NDINDURWAHA ;**
8. Directeur du Programme National de la Lutte contre la Tuberculose et la Lèpre (PNLT) :  
**Dr Joselyne NSANZERUGEZE ;**



9. Directeur du Centre des Opérations d'Urgences de la Santé publique (COUSP) :  
**Dr Jean Paul NDAYISHIMIYE ;**

**Article 2 :** Sont nommés Chefs des Cellules Spécialisées :

1. Chef de la Cellule de Communication, Relations publiques et Porte-parolat Adjoint :  
**Monsieur Fiacre MUNTABAYE ;**
2. Chef de la Cellule Juridique :  
**Madame Bienvenue MUHIMPUNDU ;**
3. Chef de la Cellule de passation des Marchés Publics :  
**Monsieur Jean Claude NAHIMANA ;**
4. Chef de la Cellule de Coordination des Appuis Internationaux :  
**Dr Liliane NKENGURUTSE ;**
5. Chef de la Cellule de la Gouvernance Administrative :  
**Madame Félicia MUHIZI ;**

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

**Article 4 :** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 / 04 / 2026.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dr Lydwine BARADAHANA

